

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22345002

Déposé
06-07-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446991440

Nom(en entier) : **Howden Maintenance Partners Wallonie**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Gerboises(NN) 1
: 5100 Namur**Objet de l'acte :**CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il découle d'un acte passé devant Maître Pierre Van Moffaert, notaire à la résidence de Sint-Martens-Latem le 28 juin 2022, déposé pour l'enregistrement, il a été constaté que:

1. L'assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de €1.502.443,58 par apports en numéraires afin de porter le capital de €2.300.000,00 à €3.802.443,58 avec création de 58.808 nouvelles actions.

2. Les actionnaires existants ont décidé, dans l'intérêt social de la société, de renoncer au droit de souscription préférentielle.

3. L'apport en numéraire d'un montant total de €1.502.443,58 est effectué.

Suite à cette augmentation du capital de la société, 58.808 nouvelles actions ont été créées, et sont entièrement attribuées.

Le montant de €1.502.443,58 a été versé sur un compte spécial au nom de la société le 28 juin 2022, comme mentionné sur l'attestation délivrée par la KBC.

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que le capital a réellement été augmenté de €1.502.443,58, avec création de 58.808 nouvelles actions.

Dès lors l'assemblée a constaté que la modification de l'article concerné est définitive.

4. L'assemblée a décidé de réduire le capital de la société pour un montant de €1.602.443,58 en vue d'apurer une perte subie, comme elle apparaît dans le bilan publié de la société en date du 31 décembre 2020, à imputer sur le capital fiscal libéré, afin de réduire le capital actuel de €3.802.443,58 à €2.200.000,00, et ceci conformément à l'article 7:210 du code des sociétés et des associations.

5. L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à deux million deux cent mille euros (€2.200.000,00).

Il est représenté par 148.834 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 148.834. »

6. L'assemblée a décidé de conférer les pouvoirs nécessaires aux administrateurs afin d'exécuter les résolutions prises et au notaire soussigné afin de coordonner les statuts.

Pour extrait analytique

Sont également déposés:

- un expédition de l'acte
- les statuts coördonnés

Pierre Van Moffaert
Notaire Associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").